



Le PNR Périgord-Limousin prétend qu'en détruisant quatre sites hydrauliques, il va sauver la moule perlière. Le PNR maître d'œuvre veut surtout une auréole. Un argumentaire à charge, souvent dans la pure croyance. Des moules perlières élevées sur place dans un site aquacole et des truites farios provenant d'empoisonnements, la Dronne ne pouvait-elle pas survivre sur ce mode de fonctionnement artificialisé depuis l'apparition des forges ? Si tel n'était plus le cas, qu'il faille prendre des mesures correctives par des aménagements efficaces, financés de manière significative, pour atténuer les impacts, les propriétaires d'ouvrages accepteraient ce diagnostic s'il résultait d'études scientifiques probantes. Mais s'il s'agit de détruire à l'aveuglette sans justification environnementale, en priorisant l'ouvrage d'un propriétaire fragile, la polémique légitime ne s'arrêtera pas toute seule.

Rapport du commissaire ici : [rapport Dronne](#)

Le commissaire enquêteur valide évidemment le postulat de son mandant. Nous avons extrait quelques questions qui apparaissent plutôt pertinentes. Les réponses quelquefois décevantes, souvent hors sujet, toujours fragiles, dogmatiques et contestables ne sont jamais à la hauteur des enjeux exposés dans la question.

Quelques questions relevées au fil du rapport :

« ma propriété va perdre de sa valeur »

« les procédés de mise en œuvre de ces aménagements ne sont-ils pas outrageusement autoritaires, puisque sans possibilité de négociation » ?

Remarque n°17 :

«actuellement, la population de moules perlières est estimée à 15 000 unités. Qu'en sera-t-il

dans quelques années après ces travaux d'effacement des retenues ? »

Réponse : « *Il est impossible aujourd'hui de chiffrer le nombre de moules perlières qui seront présentes dans la Dronne (...) au moins 16 000 jeunes individus seront relâchés dans la Dronne d'ici 2020 grâce à la mise en place d'une unité d'élevage* ».

Nota OCE : l'élevage de la moule, bravo ; en lâchant 16 000 moules tous les 3 ou 4 ans, le PNR pourra prétendre que les travaux de destruction d'ouvrages ont été fructueux ! Il nous aurait semblé plus loyal et moins invalidant pour le patrimoine de procéder à des lâchers pendant 5 ans, et en cas d'échec (hors pollutions éventuelles) traiter la problématique des ouvrages en travers du cours d'eau. Le problème de la prédation n'est pas étudié alors qu'il devrait l'être au premier chef. En effet, procéder à des introductions dans un milieu inhospitalier est un non sens. Si la loutre semble hors concours par ses performances, quels sont ses dauphins? [Le ragondin? Le rat musqué?](#)

Nous observons souvent dans des étangs sans aucune connexion avec le milieu naturel des peuplements importants de moule perlière, sans présence de la truite fario (eau trop chaude pour elle) pourtant réputée indispensable à la moule. Les stocks de coquilles vides résultent-elles des mets du ragondin ou du rat musqué?

Remarque n°21 :

« en page 31 est mentionnée cette phrase d'une limpidité parfaite : après avoir mentionné des lâchers de truites afin de soutenir les populations locales, il n'est pas possible de juger de l'impact génétique sur les populations de truites farios car aucun suivi n'a été mis en place. »

Réponse : « *le déversement des poissons dans le cours d'eau n'est en aucun cas une action portée par le PNR mais par la FD de pêche de la Dordogne. Pour toute info relative à l'empoisonnement des cours d'eau, le PNR vous invite à vous tourner vers la FD départementale ou l'AAPPMA* »

Nota OCE : hormis la désinvolture de la réponse, le sujet de fond est celui de la gestion piscicole. Les FD de pêcheurs procèdent depuis 50 ans à des empoisonnements en fonction des obstacles infranchissables et surtout répondre aux besoins de leurs clients. C'est une gestion du cheptel fonction de l'état du cours d'eau ou du lac qu'elles louent. Il est temps de cesser de focaliser sur le mythe des souches et impacts génétiques. Si le pisciculteur qui vend le poisson n'a pas changé de fournisseur d'œufs, il n'y a pas de chamboulement génétique : tout est artificiel depuis longtemps.

Remarque n°23 :

« Le PNR, au lieu de penser que cette étude et ces travaux feront de la Haute Dronne un site pilote pour les autres cours d'eau de France et d'Europe quant à la sauvegarde de quelques moules perlières, aurait dû avoir des contacts avec d'autres sites avant de décréter l'effacement des moulins de notre patrimoine national

Réponse : un copieux verbiage.

Le commissaire enquêteur a reçu une lettre de 6 pages de Monsieur Guy Mandon, Président de l'[Association Georges Rocal](#).

Page 44 et suivantes.

Question n°1 : « peut-on détruire des sites patrimoniaux pluri-centenaires dans un PNR sans avoir auparavant mené l'inventaire des sites et sans connaissance approfondie du territoire et de son histoire ? Comment sait-on a priori que les sites menacés par les programmes de travaux ne sont pas fondamentaux pour la compréhension du territoire [et de son histoire](#) ? »

Réponse : phraséologie sans fond.

Nota OCE: le cas de l'ancienne forge, avec production hydroélectrique, de Firbeix est significatif: 369 062€ TTC pour la truite fario et la moule perlière; le linéaire « bénéficiaire » est extrêmement faible puisqu'il existe un ouvrage en aval; en termes d'aménagement rural et de fiscalité locale, ce site édifié probablement au 15 ème siècle ne méritait-il pas une restauration patrimoniale? La lorgnette exclusive de la restauration écologique peut être un [outil de désaménagement du territoire rural](#).

Question n°2 : « Il semble que le PNR veuille faire de ce programme une expérience dont pourront s'inspirer les autres régions. Qu'est-ce qui permet d'affirmer que cette destruction d'ouvrages sera bénéfique pour la rivière et n'engendrera pas d'autres problèmes à terme beaucoup plus importants et non évalués dans le présent programme ? Et si l'expérience ne montre aucune amélioration sensible, voire une dégradation de l'état de la rivière, sera-t-il proposé une re-construction des ouvrages ? »

Réponse : infâmante.

Question n°3 : « Philosophiquement, la volonté de destruction pure et simple d'éléments du patrimoine n'est-elle pas toujours la mise en évidence d'une théorie que l'on pourrait qualifier d'extrémiste dans son principe ? Quel patrimoine resterait-il aux générations futures ? »

Réponse : « *le Parc n'a pas la volonté de détruire les éléments du patrimoine bâti. Ce sont les propriétaires qui ont l'obligation réglementaire de mettre leur ouvrage en conformité. La Parc apporte un appui technique et financier. C'est le propriétaire qui conserve son pouvoir de décision* ».

Nota OCE: nous n'osons pas insérer un dessin humoristique d'un individu avec la corde au cou. On connaît le cheminement préalable qui préside à l'abdication des propriétaires. C'est très hypocrite de se défausser sur un propriétaire qui, harcelé, menacé, de guerre lasse a donné son consentement par abus de faiblesse... à défaut de « pouvoir de décision ».

Question n°4 : « hors de toute position purement idéologique qui consiste à raser ce patrimoine, quel aurait été le coût d'une solution proposant sa valorisation ?

Réponse : non-réponse... le commissaire enquêteur (et le PNR qui lui tient la plume) n'ont pas compris la question, à 180° de leur mode unique de pensée.

Le déni total de démocratie participative :

Un Copil (Comité de pilotage) a été constitué. Sur la 20 aine de participants « administratifs » qui jargonent à l'unisson, pas un seul professionnel ou représentant de moulins ou d'étangs pourtant directement incriminés.

L'avis des parlementaires bafoué :

Le législateur exprime la démocratie mais la dictature administrative dans le domaine de l'eau, corrige ce qu'il a « mal pensé, mal voté ».

Cette stratégie qui perdure depuis 10 ans, conjuguée à l'iniquité des subventions, sont particulièrement anti-productives pour la mise en œuvre de la continuité écologique.

Pour 1 000 000€, sauvetage de la moule perlière sur quelques
kilomètres